

ARRETE N°2018-12-AR-1926
SP
TRAVAUX

Madame Le MAIRE de GRANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDÉRANT que pendant la durée d'exécution de dépose d'illuminations de Noël par les services de la Ville et assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 Le lundi 14 janvier 2019 de 08H45 à 16H30, selon la mise en place de la signalisation :
La circulation sera interdite :
Rue Paul POIRIER tronçon compris entre la Rue du Docteur LETOURNEUR et la Rue Georges CLEMENCEAU

ARTICLE 2 La signalisation de circulation, de chantier et l'affichage du présent arrêté sera mise en place par les services de la Ville.

ARTICLE 3 Le Directeur Général des Services de la Mairie ; le Commandant, Chef de la Circonscription de Police de Granville, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

GRANVILLE, LE 19 DECEMBRE 2018

POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DELEGUE,


Michel PICOT 

ARRETE N°2018-12-AR-1926

TRAVAUX

DESTINATAIRE	NOMBRE	DATE
Affichage	1	
Police	@	
Pompiers	@	
Police. Municipale	@	
Jérôme BOUTLEUX	@	
Catherine CHARTRIN	@	
Groupe Presse	@	
Service Communication	@	
Office du tourisme	@	
Monsieur Michel PICOT	@	
Madame Frédérique LEGAND	@	
Madame Florence LEQUIN	@	
Madame Delphine DESMARS	@	
Sophie LAVALLEY	@	
Pascal DRIEU	@	
Sébastien JARDIN	@	
Mickaël AUVRAY	@	
Pascal SANTUCCI	@	
Jean Michel LEROY	@	
Service Transport NEVA	@	
GTM déchetterie	@	
Transport MANEO		
maneo-exploitation@normandie.fr	@	
stephane.beaufils@manche.fr	@	